



Décision CODEP-CLG-2019-023457
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 mai 2019
modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019
portant délégation de signature aux agents

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-023455 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 mai 2019 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 25 avril 2019 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° L'article 5 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) le premier alinéa est abrogé ;
- b) au début du deuxième alinéa, le « II. – » est supprimé ;

2° Les articles 7 et 10 sont modifiés ainsi qu'il suit :

- a) après les mots : « qui sont soumises à autorisation » sont insérés les mots : « et des décisions prévues au second alinéa du IV de l'article L. 122-1 de ce même code » ;
- b) après la référence : « 14) » sont insérés les mots : « à l'exception des décisions prévues au second alinéa du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement » ;

3° Après l'article 11, est inséré un article 11-1 ainsi rédigé :

« Article 11-1

Délégation est donnée à M. Olivier RIVIERE, directeur de la direction de l'environnement et des situations d'urgence, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points 4), 6) seulement pour ce qui concerne les décisions prévues au second alinéa du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, 14) seulement pour ce qui concerne les décisions prévues au second alinéa du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, 15), 17), 31), 32), 33), 34), 36), 38), 41), 43) et 45) de l'article 3 de la décision n° 2019-DC-0668 du 23 avril 2019 susvisée. » ;

4° Les articles 12 à 22 sont modifiés ainsi qu'il suit :

- a) aux 1° et 2° des articles 12 à 22, après les mots : « qui sont soumises à autorisation » sont insérés les mots : « et des décisions prévues au second alinéa du IV de l'article L. 122-1 de ce même code » ;
- b) au 1° des articles 12 à 22, après la référence : « 14) » sont insérés les mots : « à l'exception des décisions prévues au second alinéa du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement » ;

5° Après le vingt-cinquième alinéa de l'article 23, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« M. Olivier RIVIERE, directeur de la direction de l'environnement et des situations d'urgence, ».

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 mai 2019.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK